MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement Technique et des Beaux-Arts.

~~*Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*~~

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du I9 Février I929

Vu l'engagement en date du I6 Septembre I928

pris par le Conseil Municipal de la Roussière(Eure)

Arrête :

Article premier

Les deux ifs situés dans le cimetière communal de la Roussière (Eure)

sont classés *parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.*

101-484-1928. |13380|

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Eure

et au Maire de la commune de la Roussière, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 9 AVR 1929

Signé : André François PONCET

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,